



Modalités du programme de récompense BMO Carte d'entreprise

(I) Applicabilité

Les modalités ci-dessous concernent le Programme applicable aux Cartes. En utilisant une Carte, le Client convient qu'il a lu et compris les présentes modalités et qu'il est lié par celles-ci, telles qu'elles sont modifiées de temps à autre. Toutes les autres définitions contenues dans la Convention du Titulaire de carte d'entreprise de BMO s'appliquent aux présentes modalités.

(II) Définitions

1. Les termes qui ont une majuscule initiale et qui sont employés dans les modalités du Programme ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

« **Achat** » s'entend d'un achat de biens ou de services auprès d'un Vendeur qui est effectué au moyen d'une Carte et porté au Compte du client;

« **Achats nets** » s'entend du montant des achats moins les remboursements et les rajustements;

« **Administrateur du programme** » s'entend d'une personne que nomme le Client afin qu'elle se charge en son nom du fonctionnement et de l'administration du Compte du client;

« **BMO** » s'entend de la Banque de Montréal;

« **Carte** » s'entend d'une carte Mastercard BMO Récompenses d'entreprise émise par BMO à l'adresse canadienne du Client ou de son affilié relativement au Compte du client;

« **Client** » s'entend de l'entité qui a conclu la Convention et dans les présentes, les termes « vous » ou « votre » peuvent s'y rapporter;

« **Compte de points** » s'entend d'un compte que BMO utilise pour inscrire les Points obtenus et échangés dans le cadre du Programme;

« **Compte du client** » s'entend du compte Mastercard d'entreprise établi par BMO pour le Client;

« **Convention** » s'entend de la Convention relative aux cartes d'entreprise conclue entre le Client et BMO, telle qu'elle peut être modifiée ou mise à jour de temps à autre;

« **Don de bienfaisance** » s'entend d'un don à un Organisme de bienfaisance enregistré participant au Programme, effectué grâce à l'échange de Points;

« **En règle** » signifie qu'il n'y a aucun solde en souffrance dans le Compte du client, que tous les frais ont été payés et qu'il n'y a aucune violation de ce qui suit : a) la Convention; b) les modalités du Programme;

« **Frais** » s'entend de toutes les sommes portées au débit du Compte du client, y compris l'ensemble des Transactions, des frais de gestion et des autres frais;

« **Organisme de bienfaisance enregistré** » s'entend d'un organisme de bienfaisance enregistré participant au Programme;

« **Ouvert** » signifie que le Compte du client n'a pas été suspendu ni fermé;

« **Personne autorisée** » s'entend du sens donné à ce terme au point 4;

« **Point** » s'entend d'un point de récompense BMO émis conformément au Programme;

« **Programme** » s'entend du programme de récompense BMO pour la carte Mastercard BMO Récompenses d'entreprise;

« **Récompense marchandises** » s'entend de tout article, expérience ou carte-cadeau offert en échange de Points dans le cadre du Programme;

« **Récompense services financiers** » s'entend d'un service financier fourni par BMO ou ses sociétés affiliées et offert en échange de Points dans le cadre du Programme;

« **Récompense** » s'entend d'une Récompense marchandises, d'une Récompense-voyage, d'une Récompense produits financiers ou d'un Don de bienfaisance offert dans le cadre du Programme;

« **Relevé de compte du client** » s'entend du relevé mensuel sur lequel est indiqué le solde impayé du Compte du client à la date de facturation mensuelle précisée;

« **Société affiliée** » s'entend d'une société liée au Client de l'une des manières suivantes : elle est la société mère du Client, elle est une filiale du Client ou elle et le Client sont des filiales d'une même société mère;

« **Taux d'accumulation** » s'entend du niveau de récompense qui s'applique à la Carte établi par BMO de temps à autre;

« **Titulaire de carte** » s'entend d'un employé ou d'un sous-traitant du Client ou d'une Société affiliée au nom duquel une Carte a été émise;

« **Transaction** » s'entend de toute utilisation d'une Carte qui se traduit par des frais portés au Compte du client, y compris un Achat et une avance de fonds, que le Titulaire de carte ait ou non présenté la Carte à un Vendeur (dans le cas d'un achat sur Internet, par la poste ou par téléphone, par exemple), apposé sa signature ou donné son numéro d'identification personnel;

« **Vendeur** » s'entend d'un commerçant ou d'un fournisseur.

(III) Participation au programme de récompense BMO et Personne autorisée

2. Seule la Carte est admissible au Programme.
3. Seul le Client a le droit d'accumuler des Points; les Titulaires de carte n'accumulent pas de Points.
4. En ce qui concerne le Programme, le Client est représenté par les signataires de la Convention. Ces signataires peuvent désigner par écrit une ou plusieurs personnes (« **Personnes autorisées** »), chacune étant autorisée à agir au nom du Client en ce qui a trait à tous les aspects du Programme, y compris, sans s'y limiter, la transmission d'instructions à BMO, l'obtention de renseignements sur le Compte de points du Client de la part de BMO et l'échange de Points.
5. Le Compte du client doit être Ouvert et En règle pour qu'il soit possible d'accumuler ou d'échanger des Points.

(IV) Calcul des Points

Les Points sont calculés en multipliant le Taux d'accumulation par les Achats nets.

Si un relevé de compte indique plus de remboursements que d'achats, des Points seront déduits des Points accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessous.

Les Points seront calculés quotidiennement. Sauf lorsque le compte n'est pas en règle ou lorsqu'il est fermé, les Points accumulés chaque jour au moyen de la Carte seront automatiquement transférés à votre Compte de points. Ce transfert est généralement inscrit dès le jour ouvrable suivant.

Les Achats nets donnent droit à des Points si :

- votre compte est en règle;
- les Achats sont portés à votre compte après votre adhésion au Programme.

6. Les Frais suivants ne permettent pas d'accumuler des Points :

- (a) les avances de fonds;
- (b) les paiements et les frais;
- (c) les autres débits qui, suivant les pratiques de BMO, ne sont pas traités comme des Frais donnant droit à des Points;
- (d) les Frais admissibles qui sont remboursés. Dans un tel cas, les modalités suivantes s'appliquent :
 - (i) les Points accumulés à l'égard du montant remboursé sont déduits des Points accumulés à l'égard des Frais figurant sur le Relevé de compte du client pertinent;

- (ii) si les remboursements figurant sur un Relevé de compte du client ne sont pas compensés intégralement par les nouveaux Frais admissibles qui y figurent, la différence est déduite lors du calcul des Points accumulés par la suite.
7. Les Points accumulés sont automatiquement transférés au Compte de points, habituellement dans les deux jours ouvrables suivant la date du Relevé de compte du client.

(V) Annulation et retrait de Points

8. BMO se réserve le droit de faire ce qui suit à son gré :
- annuler ou retirer tout Point qui n'a pas été attribué correctement;
 - refuser d'attribuer des Points ou retirer des Points déjà attribués si le Client viole la Convention ou les modalités du Programme;
 - si le Client cesse d'être En règle, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - BMO peut refuser d'attribuer des Points sur un Relevé de compte du client;
 - BMO peut considérer que les Points accumulés sont caducs si le Compte du client est fermé.
9. Les registres tenus par BMO ou en son nom à l'égard du nombre de Points attribués sont réputés exacts, sauf s'ils comportent une erreur manifeste.

(VI) Échange de Points contre des Récompenses

10. Seuls le Client ou une Personne autorisée peuvent échanger des Points.
11. Le Client est responsable de tout échange ou de toute activité sur le Compte de points effectué par lui ou par toute personne à qui il a communiqué les renseignements sur son Compte de points, y compris, sans s'y limiter, une Personne autorisée.

(VII) Annulation de la Convention et expiration des Points

12. Jusqu'à ce que le Programme prenne fin (voir les articles 35 à 37) et sous réserve des droits de BMO indiqués dans les présentes modalités, y compris l'article 9, les Points n'expireront pas tant que le Compte du client demeure Ouvert et En règle.
13. À l'annulation de votre compte, vous aurez 90 jours pour prendre l'une des mesures suivantes :
- échanger les Points accumulés contre des Récompenses marchandises et des cartes-cadeaux seulement;
 - revalider vos Points en rétablissant votre compte ou en ouvrant un nouveau compte de BMO lié au programme de récompense BMO et en y associant le Compte de points qui était lié à l'ancien compte de carte.
14. Après la période de 90 jours, les Points non utilisés expireront, sauf s'ils ont été rétablis.

(VIII) Échange de Points contre des voyages

Pour échanger vos points de récompense BMO contre des voyages, vous pouvez faire une réservation auprès du fournisseur de voyages de votre choix en utilisant votre Carte, puis l'option Payer avec des points pour régler vos achats de voyage admissibles. Pour être admissibles au programme Payer avec des points, vos achats de voyage doivent être effectués chez des commerçants qui sont classés comme des compagnies aériennes, des agences de location de voitures, des hôtels/centres de villégiature, des croisiéristes, des entreprises offrant des forfaits vacances ou des locations de vacances admissibles, des transporteurs ferroviaires, des services multipropriétés, des agences de voyages et des voyagistes. Veuillez consulter la section Payer avec des points du site bmorecompenses.com pour connaître les modalités détaillées liées à l'échange de points contre un voyage.

Pour connaître les modalités détaillées liées aux voyages et à l'échange de points contre des forfaits vacances et des croisières, consultez le site bmorecompenses.com

(IX) Échange de Points contre des Récompenses marchandises, des Récompenses services financiers et des Dons de bienfaisance

Récompenses marchandises (cartes-cadeaux comprises)

15. Pour échanger des Points contre une Récompense marchandise (autre qu'une carte-cadeau), il faut avoir accumulé au moins 80 % du nombre de Points requis pour cette Récompense dans son Compte de points. Des Points supplémentaires peuvent être achetés sur une Carte s'il n'y a pas suffisamment de Points dans le Compte de points pour échanger une Récompense marchandise particulière autre qu'une carte-cadeau. Pour obtenir une carte-cadeau, le Client doit cependant avoir accumulé le nombre de Points requis, puisqu'il n'est pas possible d'acheter des Points manquants dans ce cas.
16. Les cartes-cadeaux peuvent être assujetties à des modalités énoncées par leur émetteur, qui peut les modifier à l'occasion. BMO se dégage de toute responsabilité si une carte-cadeau est refusée, pour quelque raison que ce soit, y compris l'insolvabilité ou la faillite de son émetteur.
17. Le nombre de Points requis pour chaque Récompense marchandise, y compris les taxes et les frais d'expédition de base, est indiqué dans le catalogue en ligne sur le site bmorecompenses.com, ainsi que dans les communications de BMO sur les Récompenses marchandises. Si le Client choisit un mode de livraison différent, des frais additionnels pourraient s'appliquer.
18. Tous les articles en récompense sont offerts sous réserve de leur disponibilité. Si un article n'est pas disponible, BMO communiquera avec le Client pour lui demander s'il souhaite commander une autre Récompense.

Récompenses services financiers et Dons de bienfaisance

19. Les Points peuvent être échangés contre des Récompenses services financiers et des Dons de bienfaisance. Veuillez consulter le site bmorecompenses.com pour obtenir plus de précisions sur la façon d'échanger vos Points en ligne et sur le nombre de Points minimal requis pour un échange.

Frais applicables aux échanges

Août 2022

20. Aucuns frais ne s'appliquent aux échanges effectués en ligne pour obtenir des Récompenses marchandises, des Récompenses services financiers ou des Dons de bienfaisance. Des frais s'appliquent aux échanges que le titulaire effectue par téléphone pour obtenir des Récompenses marchandises et des Récompenses services financiers.

(X) Retour des Récompenses marchandises

21. Vous pouvez retourner une Récompense marchandises dans son emballage en communiquant avec le Centre de récompenses BMO au 1-866-991-2835 dans les 14 jours civils suivant la livraison. Après ce délai, toute Récompense marchandises est considérée comme non remboursable. Avant de retourner une Récompense marchandises, vous devez communiquer avec le Centre de récompense BMO pour connaître la marche à suivre. Les articles doivent être retournés dans leur emballage original, avec tous leurs manuels, fils et accessoires. Si vous retournez un article parce qu'il est endommagé ou défectueux ou qu'il ne correspond pas à votre commande, vous devez également en informer le Centre de récompenses BMO dans les 14 jours civils suivant la livraison. Nous vous enverrons une étiquette de livraison et vous aurez deux jours ouvrables pour retourner au Centre de récompenses BMO l'article en question. Vous n'aurez alors pas à payer les frais de livraison. À la réception du produit en entrepôt, nous l'évaluons selon la raison du retour. Nous vérifions que tous les articles initialement envoyés avec le produit ont aussi été retournés. Nous émettons ensuite un remboursement complet ou vous envoyons un produit de remplacement. Si vous retournez un article parce que vous avez changé d'idée, vous devrez payer les frais de livraison. Les articles dont l'emballage a été ouvert ou qui sont indiqués comme étant « non remboursables » dans la section des modalités du site bmorecompenses.com ne peuvent pas être retournés.

(XI) Votre relevé de Compte de points

22. Les Points accumulés sont inscrits dès le jour ouvrable suivant dans votre compte BMO Récompenses, qui peut être consulté en ligne en ouvrant une session dans votre compte des Services bancaires en ligne de BMO (www.bmo.com) ou des Services mobiles BMO ou sur le site Web ou l'application mobile de BMO Récompenses (www.bmorecompenses.com).

(XII) Limitation de responsabilité et modalités supplémentaires

23. Les Points ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant. Le Client est assujetti à toutes les modalités et restrictions supplémentaires applicables aux Récompenses qu'il obtient, y compris celles qui sont imposées par les fournisseurs de ces Récompenses.
24. Le Client dégage BMO et ses mandataires de toute responsabilité envers lui ou toute autre personne en ce qui a trait à l'échange des Points, à l'obtention ou à l'utilisation des Récompenses et à sa participation au Programme. BMO n'est pas responsable de la perte ou du vol des Récompenses.
25. Pour obtenir certaines Récompenses, le Client pourrait avoir à signer une décharge supplémentaire afin de dégager BMO et le fournisseur de ces Récompenses de toute responsabilité. Le Client doit assumer toute dépense supplémentaire ne figurant pas dans les Août 2022

présentes modalités engagée relativement à la réception et à l'utilisation de quelque Récompense que ce soit.

(XIII) Impôts et reçus officiels

26. Le Client doit payer tous les impôts découlant de l'accumulation ou de l'échange de Points ou de la réception d'une Récompense.
27. Si le Client échange des Points en vue de faire un Don de bienfaisance, il incombe à l'Organisme de bienfaisance enregistré de lui remettre un reçu officiel.

(XIV) Avis juridique

Le site Web de BMO Récompenses vous est fourni « tel quel », sans aucune garantie. Dans la mesure maximale permise par la loi, nous rejetons toute déclaration ou garantie, expresse ou implicite, à l'égard de BMO Récompenses, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites quant à la qualité marchande, à l'adaptation à des fins précises ou à l'absence de contrefaçon et les garanties implicites découlant de la conduite habituelle des affaires ou des modalités d'exécution. Nous ne donnons aucune garantie et ne faisons aucune déclaration quant à la qualité ou à l'exactitude des publicités ou des promotions visant des marchandises, des produits ou des services offerts ou fournis par des détaillants en collaboration avec BMO Récompenses. De plus, même si nous avons l'intention de prendre des mesures raisonnables pour prévenir l'introduction de virus ou d'autres éléments destructeurs sur le site de BMO Récompenses, nous ne donnons aucune garantie et ne faisons aucune déclaration quant au fait que le site est ou sera exempt de ces éléments destructeurs. De plus, nous ne donnons aucune garantie et ne faisons aucune déclaration quant au fait que l'accès au site sera ininterrompu ou exempt d'erreurs, et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard des dommages causés par votre accès ou votre incapacité d'accéder au site Web de BMO Récompenses, y compris, sans toutefois s'y limiter, votre incapacité à utiliser vos Points aux fins d'échanges par l'intermédiaire de BMO Récompenses.

(XV) Modifications

28. BMO pourrait apporter les modifications suivantes au Programme, sans s'y limiter :
 - (i) modification d'une ou de certaines Récompenses;
 - (ii) modification du nombre de Points requis pour obtenir une Récompense;
 - (iii) modification du Taux d'accumulation.
29. BMO pourrait aussi :
 - (i) annuler, modifier ou remplacer les Récompenses, en tout temps et sans préavis;

- (ii) établir de nouveaux frais ou modifier les frais applicables aux services offerts dans le cadre du Programme;
- (iii) modifier les modalités du Programme.

(XVI) Fin du Programme

30. BMO se réserve le droit de mettre fin au Programme sous réserve d'un préavis de deux (2) mois. Le cas échéant, l'avis de fin du Programme sera envoyé à un Administrateur du programme par courriel, par lettre, par télécopieur ou par service de messagerie.
31. Pendant la période de préavis de deux (2) mois, BMO pourrait annuler, modifier ou remplacer une partie ou la totalité des Récompenses offertes.
32. Malgré toute indication contraire figurant dans les présentes modalités, le titulaire n'aura plus le droit d'obtenir et d'échanger des Points après la période de préavis de deux (2) mois. Après la période de préavis de deux (2) mois mentionnée à l'article 35, tous les Points qui demeurent dans le Compte de points expireront.

(XVII) Frais associés

Programme de récompense BMO :	
Frais d'échange par téléphone	
Frais facturés pour chaque échange contre une Récompense services financiers ou une Récompense marchandises.	7,50 \$
Les échanges ou les réservations en ligne sont sans frais.	

(XVIII) Coordonnées

33. Pour toute question au sujet du programme et de l'échange de points contre des récompenses, consultez le site bmorecompenses.com ouappelez le Centre de récompense BMO au 1-866-991-2835. Pour connaître les heures d'ouverture, consultez le site bmorecompenses.com.